



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**5 mai 2010**

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## PREFECTURE DE REGION

<b>Arrêté n° 10-147 du 8 avril 2010</b> : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses .....	4
<b>Arrêté n° 10-157 du 15 avril 2010</b> : Composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) .....	4/6
<b>Arrêté préfectoral n° 2010-2643 du 26 avril 2010</b> : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon .....	6/8
<b>Arrêté préfectoral n° 2010-2644 du 26 avril 2010</b> : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon .....	8/9
<b>Arrêté préfectoral n° 2010-2820 du 26 avril 2010</b> : Délégation de signature à Monsieur Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.....	9/10
<b>Arrêté n° 10044 du 29 mars 2010</b> : Refus d'agrément d'un projet de centre de santé sis 18 rue Charles de Gaulle à Saint Priest en Jarez présenté par l'association A.R.T.I.C. 42 .....	10
<b>Arrêté n° 10045 du 29 mars 2010</b> : Agrément relatif à l'installation d'un fauteuil d'omnipratique supplémentaire au centre de santé polyvalent situé 10 rue de Sévigné à Lyon 3 <sup>ème</sup> arrondissement, géré par la fondation Dispensaire Général de Lyon.....	10/11
<b>Arrêté SGAR n° 10-153 du 9 avril 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon (Rhône).....	11
<b>Arrêté S.G.A.R. n° 10-154 du 9 avril 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de la Savoie .....	11
<b>Arrêté n° 10-141 du 6 avril 2010</b> : nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon.....	11/12
<b>Arrêté n° 10-142 du 06 avril 2010</b> : nomination d'un membre de conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain .....	12
<b>Arrêté n° 10-143 du 06 avril 2010</b> : nomination d'un membre de conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie .....	12
<b>Arrêté S.G.A.R. n° 10-155 du 9 avril 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de la Loire .....	12
<b>Arrêté SGAR n° 10-163 du 21 avril 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon (Rhône).....	13
<b>Arrête n° 10-160 du 21 avril 2010</b> : nomination d'un membre au sein du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute Savoie.....	13
<b>Arrête n° 10-161 du 21 avril 2010</b> : nomination d'un membre au sein du conseil de la caisse d'allocations familiales de Lyon .....	13
<b>Arrête n° 10-162 du 21 avril 2010</b> : nomination de membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes.....	13/14
<b>Arrêté n° 10-166 du 29 avril 2010</b> : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes .....	14/15

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

<b>Décision du 15 avril 2010</b> : création d'une formation "architecture et paysages" auprès de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).....	16
<b>Arrêté n° 10- 140 du 6 avril 2010</b> : nomination des membres du groupe de travail sur les jardins remarquables .....	16/17
<b>Arrêté SGAR n° 10-145 du 7 avril 2010</b> : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie / Physiologie .....	17
<b>Arrêté SGAR n° 10-144 du 7 avril 2010</b> : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale .....	17/18

<b>Arrêté SGAR n° 10-146 du 7 avril 2010</b> : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse.....	18
<b>Arrêté du 22 avril 2010</b> : Ardèche - Labeaume - Maison Unal.....	18
<b>Arrêté du 22 avril 2010</b> : Loire - Saint-Etienne - Puits Couriot.....	18/19
<b>Arrêté du 22 avril 2010</b> : Loire - Ambierle - Ancien prieuré Saint-Martin.....	19/20

## DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

<b>Arrêté n° 10-165 du 21 avril 2010</b> : composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements.....	21
<b>arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010</b> : Délégation de signature - Attributions générales.....	21/22

## RECTORATS

<b>Arrêté n° 10-325 du 23 mars 2010</b> : Composition de la Commission académique d'Appel des conseils de discipline des élèves.....	23
<b>Arrêté n° 10-253 du 19 avril 2010</b> : composition du conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire.....	23/24

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

<b>Arrêté n° 10-148 du 9 avril 2010</b> : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de commissionnaire de transports LE P'TIT TRANSPORTEUR à Saint Romain Le Puy (42610).....	25
<b>Arrêté n° 10-149 du 9 avril 2010</b> : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société AJC TRANSPORTS à Lyon (69006) .....	25
<b>Arrêté n° 10-150 du 9 avril 2010</b> : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société AXIA à Esserts Blay (73540). .....	25/26
<b>Arrêté n° 10-151 du 9 avril 2010</b> : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société TRANS CONCEPT à Villefontaine (38090).....	26
<b>Arrêté n° 10-152 du 9 avril 2010</b> : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises MOLLANGER à Vogue (07200).....	26/27

## AUTRES

### CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

<b>Convention de délégation de gestion</b> CETE de Lyon - CP2I du 7 avril 2010.....	28/29
---	-------

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE

<b>Décision du 9 avril 2010</b> : Subdélégation de signature de M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ..	29/36
---	-------

**PREFECTURE DE REGION**Arrêté n°10-147 du 8 avril 2010

**Objet :** Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 100 000 € .

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT , la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Jean-François COLOMBET, chargé de mission, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Danièle TOUSSAINT, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, délégation est accordée à Mme Simone BRIAND, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône pour les actes suivants :

- a. la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- b. la certification du service fait ;
- c. la validation des demandes de paiement.

pour le programme 307 assistance technique FEDER et formation régionale du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et le programme 172 « orientation et pilotage de la recherche ».

**Article 7 :** Sous la responsabilité de la chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

- a. pour la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement, à Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, cette délégation est exercée par Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement ;
- b. pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ;
- c. pour la certification du service fait, à Mme Annie CHARDONNET, Mme Evelyne CHARRAS, Mme Sabine DURAND, Mme Arlette GARNON, Mme Angélique RUSSO-BOUTARFASS, Mme Marie-Jeanne THOMAS et Mme Fanny CLAUDINON, adjointes administratives, gestionnaires de dépenses.

**Article 8 :** L'arrêté n°10-095 du 5 mars 2010 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et une copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-157 du 15 avril 2010

**Objet :** Composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.).

**Article 1 :** Sont nommés membres de la section Rhône- Alpes du comité interministériel consultatif d'action sociale (S.R.I.A.S.) :

- 1 - Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :  
Mme Palmira Teulières-Silva, responsable des ressources humaines, membre titulaire  
Mme Sylvie Ducosson correspondante action sociale, membre suppléant
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt  
Mme Marie-Anne Vialatte, responsable pôle logistique et accueil, membre titulaire  
Mme Elisabeth Manzoni, service de l'alimentation, membre suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Mme Cendrine Pierre, responsable des ressources humaines, membre titulaire  
Mme Louise Michaud, responsable du service social régional, membre suppléant
- Direction régionale des affaires culturelles  
M. Laurent Willeman, Secrétaire général, membre titulaire  
Mme Jacqueline Ibarra, responsable des ressources humaines, membre suppléant
- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales désignation faite en lien avec l'Agence régionale de santé  
Mme Fabienne Chambe, adjointe au responsable des ressources humaines, membre titulaire  
Mme Sophie Rios, inspecteur principal, membre suppléant
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mme Hélène Neboit-Guilhot, Chef de service, membre titulaire  
Mme Nathalie Daessle, service des ressources humaines, membre suppléant
- Direction régionale des finances publiques  
M. Patrick Lievremont, directeur du pôle gestion financière, membre titulaire  
Mme Colette Chevallier, inspecteur déléguée départementale de l'action sociale, membre suppléant
- Rectorat de Lyon  
Mme Geneviève Pellegrini, conseillère technique de service social, membre titulaire  
Mme Valérie Reymond, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction, membre suppléant
- Rectorat de Grenoble  
Mme Hélène Reynaud, secrétaire générale, membre titulaire  
Mme Agnès Crociati, assistante sociale conseillère, membre suppléant
- Services du ministère de la Justice  
Mme Françoise Demichel, chef d'antenne de l'ARAS de Lyon, membre titulaire  
M. Jean-René Stoeffler, conseiller technique à l'ARAS de Lyon, membre suppléant
- Ministère de l'Intérieur  
Mme Dominique Darenne, service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, membre titulaire  
M. Gérard Paillet, chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, membre suppléant  
Mme Annick Schwarz, chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture de l'Isère, membre titulaire  
Mme Murielle Ströhl, en charge du service départemental d'action sociale de la Préfecture de Haute Savoie, membre suppléant
- Ministère de la Défense  
Mme Maryse Labit, conseillère technique médico-sociale inter-armées, membre titulaire associé  
M. le Lieutenant-Colonel Didier Perrin, Directeur de l'action sociale de la région Terre sud-est, membre suppléant associé

## 2 - Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants

### au titre de la C.G.T. :

M. Daniel CADOUX, membre titulaire  
Mme Isabelle ROUTISSEAU, membre titulaire

M. Maurice CHAUVIN, membre suppléant  
M. Marin FAVRET, membre suppléant

### au titre de Force Ouvrière :

M. Pascal GUILLAUME, membre titulaire  
Mme Odile SCHILLING, membre titulaire

Mme Geneviève ALBOUY, membre suppléant  
M. Philippe FAVERJON, membre suppléant

### au titre de la C.F.D.T. :

M. Christian VOOG, membre titulaire  
Mme Catherine NEGRE, membre titulaire

Mme Mireille-Aline WEBER, membre suppléant  
M. Jean-François DELORME, membre suppléant

### au titre de l'U.N.S.A. :

M. Gilbert DEBARD, membre titulaire  
M. Philippe ROUSTAND, membre titulaire

Mme Marie-Christine BOUZEKRI, suppléant  
Mme Danielle GAUDET, membre suppléant

### au titre de la F.S.U. :

M. Blaise PAILLARD, membre titulaire  
Mme Rita JEDYNAK, membre titulaire

M. Pascal HENNIQUE, membre suppléant  
Mme Vicenza RUGIANO, membre suppléant

### au titre de la C.F.E/C.G.C. :

M. Eric DESTARAC, membre titulaire

### au titre de la C.F.T.C. :

Mme Odette COSTA, membre titulaire

M. Flavien BENALET, membre suppléant

### au titre de l'U.S.S. :

Mme Corinne BUISSON, membre titulaire

Mme Dominique DUBREUIL, membre suppléant

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application de l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifiés par les décrets n° 2000-928 du 22 septembre 2000 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, MM. les Préfets de département, MM. les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté préfectoral n°2010-2643 du 26 avril 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon, à l'effet de signer :

§1 : Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

En matière de gestion du personnel et dans la limite des compétences déconcentrées,

- a) au recrutement et à la gestion administrative et financière des personnels actifs et scientifiques de la police nationale ;
- b) à la gestion administrative et financière des personnels administratifs relevant de la police nationale ;
- c) au recrutement et à la gestion administrative et financière de certains personnels techniques et spécialisés relevant de la police nationale;
- d) au recrutement et à une partie de la gestion administrative de certains personnels techniques et spécialisés affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- e) au recrutement et à la gestion administrative et financière des adjoints de sécurité ;
- f) à la gestion administrative et financière des réservistes civils de la police nationale f);
- g) à la gestion financière de certains personnels civils de la gendarmerie nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police

1-2. En matière contentieuse,

- a) l'instruction du règlement amiable ou contentieux des affaires visées au décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 précité,
- b) la défense de l'Etat devant les Tribunaux administratifs, dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet sous l'autorité duquel est placé le Secrétaire Général pour l'Administration de la police.

1-3 En matière financière et budgétaire,

- a) La gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement de l'Unité Opérationnelle du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de LYON,
- b) la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication,
- c) la gestion des crédits d'investissement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- d) la gestion des crédits de fonctionnement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- e) la répartition entre les responsables d'unités opérationnelles des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police, relevant du BOP 8 zonal, arrêtée par le Président de la Conférence Zonale de Police, et après avis de celle-ci,
- f) la gestion des crédits d'investissement et de fonctionnement délégués au SGAP de Lyon hors Police nationale, quels que soient les programmes et BOP dont relèvent ces crédits.

1-4 La mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services de Police,

1-5 La fourniture aux services de Police des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement des missions de police,

1-6. La préparation, la programmation et la conduite d'opérations immobilières de la Police Nationale, et à la demande des Préfets de département de la zone, la gestion d'opérations immobilières des autres services du Ministère de l'Intérieur,

1-7. L'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel autres que les matériels de transmission qu'elle qu'en soit la valeur,

1-8. Les actes de location, acquisition ou de cession passés par la Trésorerie générale – Service France Domaine, pour les besoins des services de la Police Nationale,

Les concessions de logements au profit des personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale.

§2 : Les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant

§3 : Les conventions de mandat,

§4 : Toutes les conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature prévue à l'article 1 §1, §2 alinéa 2-1 exclusivement, et §4 est dévolue à Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques pour l'article 1 §1 alinéas 1-2 et 1-3 (a, b, c, d, e et f),
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour l'article 1 §1 alinéas 1-1 et 1-3 (a),
- Monsieur Robert CAMBE, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour l'article 1 §1 alinéas 1-3 (a, b, c, d et f), 1-5, 1-6 et 1-7 à l'exception des armes, et §2 alinéa 2-1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur Régis MAURICE, Attaché, chef du bureau des affaires financières,
- Madame Claudine LABOREY, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle budgétaire,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, Secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle de l'exécution financière,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour l'article 1 §1 alinéa 1-2, à l'exclusion du (b),

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue pour les articles 1-1 (a-b-c-d-e-f-g) et 1-3 (a), dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- Madame Violaine ROYER, Attachée principale, chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Claude BARATIER, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire, uniquement dans la limite de ses attributions afférentes à cette section et à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement, à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert CAMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- dans les limites de leurs attributions respectives, à l'exclusion des armes, des PV de réforme, des contrats et courriers intéressant plusieurs bureaux à :
  - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
  - Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
  - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
  - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
  - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, adjoint au chef du bureau des transports,
  - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 ci-dessus est également dévolue, dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées :

- pour l'article 1-3 (a et b), uniquement pour les dépenses relevant des charges communes de l'U.O. S.G.A.P. et dans la limite de 1 500 € maximum,
- pour l'article 1-4,
- pour tous les actes ou décisions concernant le suivi de la gestion du personnel du S.G.A.P. et de la formation, à l'exclusion des décisions relatives à l'octroi des primes, aux avancements et aux réductions d'ancienneté.

Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, pour l'article 1-3 (a), uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 8 : Cette délégation cesse de produire effet lorsque soit le délégataire, soit le bénéficiaire de la délégation n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2010-1747 du 27 janvier 2010, portant délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, est abrogé.

Article 10 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le secrétaire général adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral n°2010-2644 du 26 avril 2010

**Objet :** Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

**Article 2 :** La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

- 2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,
- 2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,
- 2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

**Article 3 :** La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

**Article 4 :** Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Robert CAMBE, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

**Article 7 :** Dans le cadre de la gestion déléguée à la plateforme du S.G.A.P. de LYON en mode CHORUS, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Régis MAURICE, Attaché, chef du bureau des affaires financières,
- Madame Claudine LABOREY, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle budgétaire,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle de l'exécution financière et faisant fonction de chef de la plateforme,
- Monsieur François MAYOT, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de l'exécution de la dépense, jusqu'au 31 mai 2010,
- Madame Lydia DI PIAZZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'exécution de la dépense à compter du 3 mai 2010,
- Monsieur Luc MARONAT, secrétaire administratif de classe normale, responsable de l'exécution de la dépense à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Régis MAURICE, Attaché, chef du bureau des affaires financières,  
Madame Claudine LABOREY, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle budgétaire,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, Secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle de l'exécution financière,
  - Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
  - Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Violaine ROYER, Attachée principale, chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,

- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert CAMBE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- dans la limite de leurs attributions respectives à :
  - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
  - Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
  - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
  - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
  - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, adjoint au chef du bureau des transports,
  - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant des charges communes de l'U.O. S.G.A.P. et dans la limite de 1 500 € maximum,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 : Un specimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n°2010-1748 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 14 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral n°2010-2820 du 26 avril 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur Olivier MAGNAVAL, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion déléguée à la plateforme du S.G.A.P. de LYON en mode CHORUS, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, - - Monsieur Régis MAURICE, Attaché, chef du bureau des affaires financières,
- Madame Claudine LABOREY, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires financières, en charge du pôle budgétaire,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle de l'exécution financière et faisant fonction de chef de la plateforme,
- Monsieur François MAYOT, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de l'exécution de la dépense, jusqu'au 31 mai 2010,
- Madame Lydia DI PIAZZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'exécution de la dépense à compter du 3 mai 2010,
- Monsieur Luc MARONAT, secrétaire administratif de classe normale, responsable de l'exécution de la dépense à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MAGNAVAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes :

108 « administration territoriale » Actions 2 et 5/Titres 3 et 5

128 « coordination des moyens de secours » Action 3/Titres 3 et 5

176 « police nationale » Action 6/Titres 3 et 5

216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Action 3/Titres 2, 3, 5 et 6

232 « vie politique, culturelle et associative » Actions 2 et 5/Titres 3 et 5

du budget du Ministère de l'Intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les bons de commande émis dans le cadre de marchés, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée :

- par Monsieur Jean-Luc MOAL, adjoint au chef du S.Z.S.I.C.
- par Madame Odile FRASCHINI, chef du département S.I.

Article 6 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné soit reçu délégation.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à :

- Monsieur Bruno BERGER,
- Monsieur Jean-Luc MOAL
- Madame Odile FRASCHINI
- Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-1749 du 27 janvier 2010, portant délégation de signature, est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, Monsieur le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n°10044 du 29 mars 2010

Objet : Refus d'agrément d'un projet de centre de santé sis 18 rue Charles de Gaulle à Saint Priest en Jarez présenté par l'association A.R.T.I.C. 42.

Article 1 : L'agrément sollicité par l'association A.R.T.I.C. 42 pour la création d'un centre de santé sis 18 rue Charles de Gaulle à Saint Priest en Jarez (Loire) est refusé.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'organisme gestionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le préfet du département de la Loire (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales  
Pierre ALEGOET

---

Arrêté n°10045 du 29 mars 2010

Objet : Agrément relatif à l'installation d'un fauteuil d'omnipratique supplémentaire au centre de santé polyvalent situé 10 rue de Sévigné à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, géré par la fondation Dispensaire Général de Lyon.

Article 1 : La fondation Dispensaire Général de Lyon est agréée pour l'installation d'un fauteuil d'omnipratique supplémentaire au centre de santé polyvalent situé 10 rue de Sévigné à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement ;

Article 2 : Le centre de santé est agréé pour les capacités suivantes :

- Fauteuils d'omnipratique dentaire : 4

Article 3 : La mise en œuvre de cet agrément est subordonnée aux conclusions positives de la visite de conformité prévue à l'article D. 6323-4 du code de la santé publique.

Article 4 : L'agrément est accordé pour une durée indéterminée. Il peut être retiré dans les conditions fixées à l'article D 6323-5 du code de la santé publique.

Article 5 : L'établissement dont il s'agit est répertorié de la façon suivante au fichier FINESS :

N°identité juridique : 69 079 327 8  
Raison sociale : Fondation Dispensaire Général de Lyon  
Adresse : 10 rue de Sévigné 69003 Lyon  
Statut : 63 - Fondation

N°établissement : 69 078 136 4  
Raison sociale : Centre de santé polyvalent Sévigné  
Adresse : 10 rue de Sévigné 69003 Lyon  
Catégorie : 439 - centre de santé polyvalent

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'organisme gestionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le préfet du département du Rhône (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales  
Pierre ALEGOET

---

Arrêté SGAR n°10-153 du 9 avril 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon (Rhône)

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-364 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon :

En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :  
suppléant : Monsieur Rémy CROELLA,  
(dans le poste resté vacant).

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté S.G.A.R. n°10-154 du 9 avril 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de la Savoie

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-368 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Savoie :

En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération française de l'encadrement CGC :  
titulaire : Monsieur Michel DECLERCQ,  
en remplacement de Monsieur Maurice ARANDEL, démissionnaire,

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-141 du 6 avril 2010

Objet : nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Lyon

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-364 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon :

En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :  
Titulaire : Madame Brigitte BOURQUIN,  
en remplacement de Monsieur David BARBE, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-142 du 06 avril 2010

Objet : nomination d'un membre de conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-418 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain :

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation du Collectif Interassociatif sur la Santé Rhône-Alpes (CISSRA) :  
Suppléant : Monsieur Guy ADAMS, sur le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-143 du 06 avril 2010

Objet : nomination d'un membre de conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-417 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :  
Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation du Collectif Interassociatif sur la Santé Rhône-Alpes (CISSRA) :  
Suppléant : Madame Martine TEBOUL, sur le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté S.G.A.R. n°10-155 du 9 avril 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de la Loire

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°08-431 du 24 novembre 2008 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Loire :

En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération française de l'encadrement CGC :  
suppléant : Monsieur Daniel LACHIZE,  
en remplacement de Monsieur Robert CHALENDAR, démissionnaire,

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n° 10-163 du 21 avril 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon (Rhône)

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-364 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

suppléant : Madame Dominique HUBER,  
(dans l'un des postes restés vacants).

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrête n° 10-160 du 21 avril 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute Savoie

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-419 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

- En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant : Monsieur Jean-Louis TARDY, sur le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrête n° 10-161 du 21 avril 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil de la caisse assurance familiale de Lyon

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-364 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon :

- En tant que représentant des associations familiales sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) :

Suppléant : Monsieur Hervé GUILBERT,  
en remplacement de Madame Laurence RIVAT, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrête n° 10-162 du 21 avril 2010

Objet : nomination de membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes.

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes :

➤ en tant que représentants des employeurs, sur désignation :

- de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire : Monsieur Serge CEYTE, en remplacement de Monsieur Bernard GUTH, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

Suppléant : Monsieur Bernard GUTH, en remplacement de Monsieur Serge CEYTE, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-166 du 29 avril 2010

Objet : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes.

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes, fixée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, est modifiée comme suit :

I. Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral dont un médecin :

- a) Monsieur le Docteur Philippe FONTMARTIN, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),  
suppléé par Monsieur le Docteur Jean-Marc BATTISTELLI, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),
- b) Madame Patricia CURTET, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,  
suppléée par Madame Sophie JANIN, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,

2) Un Praticien hospitalier :

- a) Monsieur le Docteur François COPPO, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,  
suppléé par Monsieur le Docteur Yves BISSUEL, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,

II. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

- a) Madame Catherine WEBER-SEBAN, directrice du service juridique des Hospices civils de Lyon, appartenant à la Fédération hospitalière de France,  
suppléée par Monsieur Denis HYENNE, directeur des services économiques du centre hospitalier de Montélimar,

2) Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- a) Monsieur le docteur Olivier ROUX, clinique des cèdres à Echirolles, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,  
suppléé par Madame Audrey CHARLON, déléguée FHP Rhône-Alpes, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,
- b) Madame Véronique BAZOIN, responsable juridique à l'AURAL Lyon (association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région lyonnaise), appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,  
suppléée par Monsieur René ROUSSET, directeur de l'hôpital Centre prénatal de l'Arbresle, appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,

III. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

- 1) Le Président du conseil d'administration,
- 2) le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants.

IV. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

- 1) Monsieur Daniel ROUSSIERE, appartenant à la Mutuelle d'assurances du corps de santé français (MACSF),

suppléé par  
Madame Chantal GALLIANO, appartenant à AXA France,

- 2) Madame Françoise PEREZ, appartenant à la Société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM),

suppléée par  
Madame Delphine SAGOT, appartenant à la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF),

V. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) Madame le docteur Jacqueline CARDONA, médecin-conseil, direction régionale du service médical Rhône-Alpes,

suppléée par  
Monsieur le docteur Laurent FANTON, Institut universitaire de médecine légale,

- 2) Madame le professeur Liliane DALIGAND, médecin légiste, psychiatre, expert près la Cour d'appel de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1er,

suppléée par  
Madame le docteur Françoise TISSOT GUERRAZ, maître de conférence en santé publique, expert près la Cour d'appel de Lyon, expert agréé par la Cour de cassation, Université Claude Bernard Lyon 1er,

- 3) Monsieur Olivier GOUT, professeur de droit privé à l'Université de Savoie, spécialisé en droit de la responsabilité,

suppléé par  
Madame Marion GIRER, maître de conférence, à l'Université Jean MOULIN à Lyon 3,

- 4) Monsieur le professeur Michel OLLAGNIER, CHU de Saint-Etienne, chef de service au Centre de pharmaco-vigilance et au Laboratoire central de pharmacologie et toxicologie du CHU de Saint-Etienne,

suppléé par  
Madame Béatrice ESPESSON, avocate au barreau de Saint-Etienne, maître de conférence,

VI. au titre des représentants des usagers du système de santé :

- 1) Madame Brigitte PINOS, appartenant à la FNATH – Association des accidentés de la vie,

suppléée par  
Madame Bernadette DEVICTOR, appartenant au CISS-RA,

- 2) Monsieur André ROJO, appartenant à l'association AVIAM,

suppléé par  
Monsieur Philippe ANTHONIOZ, appartenant au CISS-RA,

- 3) Monsieur Bernard GAUDON, appartenant à l'APF,

suppléé par  
Madame Sylvie DUTREUIL, appartenant à la FNATH - Association des accidentés de la vie,

- 4) Madame Chantal VEYRET, appartenant à l'UNAF,

suppléée par  
Monsieur Gilles BERTHELON, appartenant à l'UDAF 01,

- 5) Monsieur Serge PELEGRIN, appartenant au CISS-RA,

suppléé par  
Monsieur Raymond MERLE, appartenant à la FNAIR,

- 6) Madame Monique VENOT, appartenant à l'association Le lien,

suppléée par  
Madame Anne-Marie SAUDIN, Association pour le droit des malades,

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements concernés par cet arrêté.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**Décision du 15 avril 2010

**Objet** : création d'une formation "architecture et paysages" auprès de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)

**Article 1** : Une formation "architecture et paysages" est créée auprès de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) de Rhône-Alpes à titre expérimental.

Cette formation spécialisée est appelée à constituer une instance régionale de réflexion et de débat, dont les avis, à caractère consultatif pourront porter sur certains projets en espace protégé :

- les distinctions d'édifices au titre du Label architecture du XXe siècle ;
- certains projets d'infrastructure ;
- les projets structurants financés par l'Etat ;
- certains projets d'opérations d'intérêt national (OIN), de projets d'intérêt général (PIG) ou de directives territoriales d'aménagement (DTA) ;
- l'intégration des dispositions architecturales résultant de la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

**Article 2** : La composition de la formation "architecture et paysages", présidée par le préfet de région ou son représentant, est fixée comme suit pour une durée de 3 ans :

au titre des représentants des services de l'Etat

- \* le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- \* le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant
- \* le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône ou son représentant
- \* le directeur départemental des territoires de l'Isère ou son représentant

au titre des représentants élus des collectivités territoriales

- \* M. Michel Raymond, maire de Trévoux (titulaire) et M. Jean-Pierre Constant, maire d'Aubenas (suppléant)
- \* M. Georges Bescher, conseiller général du canton du Touvet (titulaire) et M. Denis Pinot, conseiller général du canton de Grenoble 3 (suppléant)
- \* M. Marc Petit, maire de Firminy (titulaire) et M. Jacques Stribick, conseiller municipal, adjoint au patrimoine de Saint-Etienne (suppléant)
- \* M. Francis Ampe, vice-président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (titulaire) et Jean-Pierre Bordet, maire de Lucinges (suppléant)

au titre des représentants des personnalités qualifiées en matière de cadre de vie

- \* Mme Catherine Grandin, secrétaire générale de l'union régionale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
- \* Mme Nathalie Mezureau, directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon
- \* M. Gilles Reichardt, architecte-conseil à la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes
- \* M. Jean-Paul Dumontier, architecte urbaniste de l'Etat honoraire

au titre de représentants de personnes compétentes dans le domaine de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage et du patrimoine

- \* le président du conseil régional de l'ordre des architectes ou son représentant
- \* le président de la fédération française du paysage ou son représentant
- \* le président de l'association régionale des urbanistes de Rhône-Alpes ou son représentant
- \* le délégué des architectes du patrimoine ou son représentant.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n°10- 140 du 6 avril 2010

**Objet** : nomination des membres du groupe de travail sur les jardins remarquables

**Article 1<sup>er</sup>** : Le groupe de travail chargé d'examiner les dossiers de jardins proposés au label « Jardin remarquable » comprend les membres suivants :

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- la correspondante jardin à la direction régionale des affaires culturelles,
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au titre du tourisme,
- un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes,

Il comprend également des membres nommés pour une durée de cinq ans renouvelables :

- Mme Mireille LEMAHIEU, paysagiste au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Rhône, représentant le CAUE du Rhône,

- M. Dominique BOILLEY, architecte des bâtiments de France du département de la Haute-Savoie,
- M. Daniel BOULENS, représentant l'association française des directeurs de jardins et espaces verts publics de la Ville de Lyon,
- Mmes Isabelle de QUINSONNAS, présidente de l'association des parcs et jardins en Rhône-Alpes et Anne-Monique d'YVOIRE, vice-présidente.,
- Mme Frédérique TEZENAS-DU-MONTCEL et M. Stéphane CROZAT, personnalités qualifiées proposées par le directeur régional des affaires culturelles,

Article 2 : le groupe de travail se réunit sur proposition du directeur régional des affaires culturelles. Il ne peut siéger valablement que si cinq de ses membres sont présents.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n°10-145 du 7 avril 2010

Objet : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie / Physiologie.

Article 1er : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur anatomie / physiologie, dont les épreuves se dérouleront le 5 juin 2010, au centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta 69100 Villeurbanne, est composé comme suit :

- Madame Sylvie Chabert, présidente du jury  
Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse  
79 rue d'Alsace  
69100 Villeurbanne

- Madame Patricia Zaretti  
Professeur d'anatomie-physiologie issu du centre Scène Formations  
6 quai André Lassagne  
69001 Lyon

- Madame Nuch Grenet  
Choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture  
28 rue Jacquart  
69004 Lyon

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n°10-144 du 7 avril 2010

Objet : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.

Article 1er : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur formation musicale, dont les épreuves se dérouleront le 19 juin 2010, au centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta 69100 Villeurbanne, est composé comme suit :

- Monsieur Philippe Cheloudiakoff, président du jury  
Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse  
16 rue des champs  
71150 Fontaines

- Madame Isabelle Dragol  
Professeur de formation musicale issu du centre Scène Formations  
Route de Saint Martin  
69440 Saint-André-la-Côte

- Monsieur Robert Llorca  
Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur chargé de la direction d'école territoriale et titulaire du diplôme d'Etat de professeur de formation musicale  
153 rue Veloutiers  
69530 Orlenas

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n°10-146 du 7 avril 2010

Objet : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse.

Article 1er : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur histoire de la danse, dont les épreuves se dérouleront le 1er et 3 juin 2010, au centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta 69100 Villeurbanne, est composé comme suit :

- Madame Stéphanie Brun, présidente du jury  
Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse  
43 rue Molière  
69006 Lyon

- Madame Florence Poudru  
Professeur d'histoire de la danse issu du centre Scène Formations  
54 cours de la Liberté  
69003 Lyon

- Madame Françoise Miland  
Spécialiste chargée de cours en maîtrise ou en troisième cycle de danse  
8 rue Charles Testout  
38000 Grenoble

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté du 22 avril 2010

Objet : Ardèche - Labeaume - Maison Unal

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, la maison Unal, sa piscine, sa terrasse, la salle de bain de Diane et le sol de la parcelle 175 figurant au cadastre section F sur laquelle elles sont situées, d'une contenance de 41 a 10 ca, au hameau de Chapias à LABEAUME (Ardèche).

Cet immeuble appartient en nu-propriété à monsieur UNAL Emmanuel, Henri, Joël, Guy, né le 4 septembre 1966 à GRENOBLE (Isère), célibataire, demeurant à ALÈS (Gard), directeur de centre équestre, par acte passé le 23 septembre 1995 devant Maître Jean Régis MOLLE, notaire à AUBENAS (Ardèche), et publié le 25 octobre 1995 à la conservation des hypothèques de PRIVAS (Ardèche), volume 1995 P n°6735.

Il appartient en usufruit conjointement à monsieur UNAL Joël, Gaston, Henri, Edmond, né le 7 mars 1942 à GRENOBLE (Isère), retraité, et à son épouse née COILLARD Claude, Georgette, Suzanne, née le 9 juillet 1944 à VARGES-ALLIÈRES-ET-RISSET (Isère), retraitée, demeurant ensemble à LANAS (Ardèche), par acte passé les 30 octobre et 30 novembre 1971 devant maître Charles BOISSIER, notaire à LARGENTIÈRE (Ardèche), en sa qualité de gérant de l'étude de feu maître André MEJEAN, notaire à JOYEUSE (Ardèche), et publié le 21 janvier 1972 à la conservation des hypothèques de PRIVAS (Ardèche), volume 3366 n°37 dépôt n°1025.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au président de la communauté urbaine du Grand Lyon et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté du 22 avril 2010

Objet : Loire - Saint-Etienne - Puits Couriot

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques le site minier dit " puits Couriot " situé au lieudit Le Clapier rue Calixte Plotton à Saint-Etienne (Loire) ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve, soient :

- tous ses bâtiments en totalité à l'exception du bâtiment administratif proposé pour une inscription de ses façades et toitures, des installations techniques et des machines dont le chevalement, des bassins d'eau d'exhaure, du monument aux morts de la cour d'entrée, de l'entrée de la fendue des passerelles, ainsi que la parcelle cadastrée section 218 NZ n°94,
- la totalité de la plate-forme basse jusqu'à la clôture de la voie SNCF, soient les parcelles cadastrées section 218 OS n°82, NZ n°93 et OT n°51,
- les crassiers sis avec la parcelle section 218 OR n°32,
- les façades et toitures des bâtiments de l'ancienne mine situés au pied des crassiers et sa parcelle section 218 OR n°10,

Cet édifice appartient, pour la parcelle cadastrée 218 NZ n°94 pour un volume de 2ha86a63ca et les édifices qui s'y trouvent, à la Ville de Saint-Etienne (Loire) siren n°214202186 représentée par son maire Monsieur VINCENT, cet édifice lui appartient par acte de cession gratuite en date du 27 mai 1992 passé en l'étude de maître Moulard, notaire à Saint-Etienne (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Etienne le 25 novembre 1992, volume 1992P n°4573,

les parcelles cadastrées section 218, NZ n°93 d'une surface de 1ha93a22ca, OS n°82 d'une surface de 6a09ca, ainsi que la parcelle 218 OR n°10 pour une surface de 15a96ca où se trouvent les bâtiments de l'ancienne mine et OR n°32 pour une surface de 13ha16a21ca où se trouvent les crassiers, appartiennent également à la Ville de Saint-Etienne (Loire), ces parcelles lui appartiennent par donation en date du 25 août 2008, acte passé en l'étude de maître Balay, notaire à Saint-Etienne (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Etienne (Loire) le 28 août 2008 volume 2008P n°4058, postérieurement à l'attestation rectificative 2008P n°3136 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 1er juillet 2008 volume 2008P n°3136,

La parcelle cadastrée 218 OT n°51 pour une surface de 26a45ca appartient à l'Etat par acte antérieur à 1956, elle provient de la division de la parcelle OT 2 et par acte administratif du 11 octobre 1965 enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Etienne (Loire) le 22 octobre 1965 volume 3021 n°9 et dont la SNCF est attributaire,

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

#### Arrêté du 22 avril 2010

Objet : Loire - Ambierle - Ancien prieuré Saint-Martin

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit au titre des monuments historiques le prieuré Saint-Martin d'Ambierle incluant tous ses anciens bâtiments : logis, communs, hôtellerie et hospice ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve, situé rue de l'Eglise- rue de la Mairie au Bourg de la commune d'Ambierle (Loire), soient :

- les façades et les toitures du prieuré (ancien logis) la totalité du rez-de-chaussée avec son escalier d'honneur, l'ancien logis du prieur situé au premier étage avec ses décors, le tout situé dans l'aile Est sur la parcelle section A n°2636 ,
- l'aile sud, en totalité les bâtiments de l'ancien hôpital et de l'ancienne hôtellerie en particulier les décors peints, le tout situé sur les parcelles section A n°2613, 202 et 201, les façades et toitures de la porte de ville située sur la parcelle section A n°200,
- en totalité : les bâtiments du réfectoire et les galeries du cloître situés sur les parcelles section A n°2615, 2616, 2171 et 2172, ainsi que l'escalier menant à l'aile ouest,
- les façades et les toitures des anciens communs situés sur les parcelles section A n°207 et 2170

Cet édifice appartient, à la commune d'Ambierle (Loire) numéro de siren n°214200032 représentée par son maire Monsieur Philippe Duverger,

- pour les parcelles section A n°202, 2613, 2172 et 2616, elle en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956,  
- pour la parcelle A n°2171, lots 5,6 et 7, elle en est propriétaire par acte de vente du 27 décembre 1990 passé en l'étude de maître Guyonnet notaire à Saint-Haon-le-Chatel (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 4 janvier 1991 sous les références volume 1991 PN n°125,

- pour les parcelles A n°2171, lots 1 à 4, elle en est propriétaire par acte de vente du 13 février 2003 passé en l'étude de maître Thinon notaire à Saint-Haon-le-Chatel (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne sous les références volume 2003P n°1243,

- pour la parcelle A n°201 par acte de vente passé en l'étude de maître Suchet notaire à Roanne (Loire) le 25 septembre 1995 et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 11 octobre 1995 sous les références volume 1995P n°5292,

- pour la parcelle A 2636, elle en est propriétaire par acte de vente passé le 27 décembre 1990 en l'étude de maître Guyonnet notaire à Saint-Haon-le-Chatel (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 8 janvier 1991 sous les références volume 1991P n°125,

L'édifice sur la parcelle A n°200 appartient à Melle Janny Justin, né à Roanne (Loire) le 3 septembre 1956, cet édifice lui appartient par acte de vente en date du 12 juillet 1984 passé en l'étude de maître Bodeau notaire à Saint-Germain-des-Fossés (Allier) et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 27 août 1984 sous les références volume 6005 n°12,

L'édifice sur la parcelle A n°207 appartient à Monsieur Daniel Maurice Lempereur, né à Nevers (Nièvre) le 17 septembre 1937 et époux de Madame Noëlle Durantet, il en est propriétaire par acte du 12 août 1963 passé en l'étude de maître Thomas et enregistré à la conservation des hypothèques de Roanne le 22 août 1963 sous les références volume 3110 n°52.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté sus visé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**Arrêté n° 10-165 du 21 avril 2010

**Objet :** composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler des avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des programmes sanitaires d'élevage présentés par des groupements.

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission régionale consultative Rhône-Alpes, chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, est fixée comme suit :

Représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Le Préfet de région ou son représentant, Président,
- L'inspecteur de santé publique vétérinaire officiel désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, vice-président,
- La directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, ou son représentant,
- un inspecteur de l'Agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, désigné par le directeur général ;

Vétérinaires et pharmaciens :

- Monsieur Xavier FERRET, représentant titulaire du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-François LAMALLE, représentant suppléant du conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes,
- Madame Anne-Françoise PASQUALINI, représentante titulaire de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur Henry PRUD'HOMME, représentant suppléant de l'association de la pharmacie rurale,
- Monsieur le docteur vétérinaire Pierre BROUILLET, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-Marc PETIOT, représentant titulaire du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Christophe HUGNET, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,
- Monsieur le docteur vétérinaire Jean-François MOURIER, représentant suppléant du conseil de l'ordre régional des vétérinaires Rhône-Alpes,

Organisations professionnelles agricoles

- Monsieur Michel PONCET, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Gérard DUCREY représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Joseph FAURAX, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur François COGNAT, représentant titulaire de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean ROBIN-BROSSE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Jean-Marc GUIGUE, représentant suppléant de la Chambre régionale d'Agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Alain BAUDOIN, représentant suppléant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,
- Monsieur Michel BOURSIER, représentant de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission est assuré sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 09-210 du 11 juin 2009.

**Article 4 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---

arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2010

**Objet :** Délégation de signature - Attributions générales

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, délégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth CHAMPALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au directeur régional, M. Maurice GROS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la statistique, de l'information et de la prospective et à Madame Lydia VAUTIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la forêt du bois et des énergies, pour tous documents et décisions relevant de l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des rubriques l) à o),
- Mme Elisabeth CHAMPALLE, adjointe au directeur régional et à M. Marc CHILE, chef du service régional de la formation et du développement pour les documents et décisions relevant de l'article 2,
- M. Pierre Yves PLATZ, attaché d'administration, chef du service d'Administration Générale, ou en son absence, à Mme Stéphanie VIDAL, attaché d'administration pour tous documents et décisions relevant de l'article 1<sup>er</sup> - a) - b) - c),
- M. Gilles MARTIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour tous documents et décisions relevant de :
  - l'article 1<sup>er</sup> g -2) de l'économie agricole régionale, du développement rural et la filière cheval,
  - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- M. Marc CHILE, professeur certifié de l'enseignement agricole, chef du service régional de la formation et du développement, ou en son absence, à Mme Marie-Jacqueline LISBERNEY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour tous documents et décisions relevant de :
  - l'article 1<sup>er</sup> – g -1),
  - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Mme Lydia VAUTIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la forêt du bois et énergies pour tous documents et décisions relevant de :
  - l'article 1<sup>er</sup> – g -3),
  - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- M. François REYMANN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ou en son absence, à Mme Martine QUERE DE KERLEAU, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire et à Mme Marie Christine SIMON, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour tous documents et décisions relevant de :
  - l'article 1<sup>er</sup> – g - 5),
  - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- M. Maurice GROS, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la statistique, de l'information et de la prospective ou en son absence, à M. Jean-Pierre ULMANN Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour tous documents et décisions relevant de :
  - l'article 1<sup>er</sup>- g -6) - d),
  - du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche,
  - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- M. Roger BERNARD, Directeur Adjoint du travail, chef du service régional de l'emploi et de la politique sociale agricoles, par intérim, pour tous documents et décisions relevant de :
  - l'article 1<sup>er</sup> – g -7),
  - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

Article 2 : Sont exclus les courriers adressés :

- aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- réservés à la signature du Préfet de la Région RHONE-ALPES.

Article 3 : sont également exclus les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux de l'agriculture, directeurs généraux des services des collectivités, directeurs régionaux des services déconcentrés et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du DRAAF.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Gilles PELURSON

---

## RECTORATS

### Arrêté n°10-325 du 23 mars 2010

**Objet** : Composition de la Commission académique d'Appel des conseils de discipline des élèves

**Article 1er** : Sont nommés, pour une durée de deux ans, membres de la Commission académique d'Appel des conseils de discipline des élèves :

#### TITULAIRES

Inspecteurs d'Académie

Mme Viviane HENRY  
Inspectrice d'Académie Adjointe  
à M. l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services départementaux  
de l'Education nationale de la Loire

Chefs d'établissement

Mme Marie-Bernadette BUFFAROT  
Principal du collège  
Môrice Leroux - VILLEURBANNE

Professeurs

M. Denis BONTEMPS  
Lycée Hector Guimard  
LYON

Représentants des parents d'élèves

Mme Anne PIED  
F.C.P.E. - Rhône  
Mme Christine MICHUD  
PEEP - Rhône

#### SUPPLEANTS

M. André DUCO  
Inspecteur d'Académie Adjoint  
à Mme l'Inspectrice d'Académie,  
Directrice des Services départementaux  
de l'Education nationale du Rhône

M. Jean-Michel EMERY  
Proviseur du lycée professionnel  
Jean Lurçat - LYON

M. Olivier GOSSET  
Collège Les Champs  
SAINT-ETIENNE

M. Christian PETIT  
F.C.P.E. - Loire  
Mme Marie-Pierre SAVOYAT  
PEEP - Rhône

**Article 2** : La Commission académique d'Appel est présidée par le Recteur, ou par son représentant, Mme Brigitte BRUSCHINI, Secrétaire Générale de l'Académie (ou, en son absence, par M. François NAIZOT, Secrétaire Général Adjoint à la Secrétaire Générale de l'Académie).

**Article 3** : Les membres de la Commission académique d'Appel sont nommés pour une durée de deux ans, à compter du 15 avril 2010.

Le Recteur de l'Académie de Lyon  
Chancelier des universités  
Roland DEBBASCH

### Arrêté n°10-253 du 19 avril 2010

**Objet** : composition du conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de l'Education nationale de l'académie de Lyon siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, présidé par le Recteur de l'Académie de Lyon, comprend :

#### I Au titre des personnes désignées par l'Etat :

M. Hugues FULCHIRON, Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,  
Mme Marilynne REMER, Inspectrice d'académie adjointe à l'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale du Rhône,  
M. Christian GOUJET, Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional chargé de l'enseignement technique,  
M. Jean-Paul PETINARAKIS, Inspecteur de l'Education nationale.

#### II Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré :

M. Jean-Louis PEREZ - professeur certifié - FSU,  
M. René PASINI - professeur de lycée professionnel - FSU,  
Mme Catherine HAMELIN - professeur de lycée professionnel - UNSA,  
M. Stéphane BOCHARD - professeur de lycée professionnel - CGT.

#### III Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

M. Dominique SIMONET- professeur certifié - SEPR-CFDT,  
M. Michel BONNEFOY - professeur - SPELC,  
Mme Jacqueline LACAILLE - professeur certifié - SNEC-CFTC.

#### IV Au titre de représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

M. Luc VEZIN, Directeur de l'école OMBROSA.

V Sont adjoints au recteur, en tant que de besoin :

Mme Annick RIVET, Vice-Recteur de l'Institut Catholique de Lyon, lorsque le conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur,

M. Patrice GAILLARD, délégué académique à l'enseignement technologique, lorsque le conseil exerce des compétences relatives aux centres de formation des apprentis.

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2009-1814 du 4 décembre 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'Académie de Lyon  
Chancelier des universités  
Roland DEBBASCH

---

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**Arrêté n°10-148 du 9 avril 2010

**Objet** : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de commissionnaire de transports LE P'TIT TRANSPORTEUR à Saint Romain Le Puy (42610)

**Article 1** : Il est procédé à la radiation temporaire durant 2 mois de l'entreprise « LE P'TIT TRANSPORTEUR » du registre des commissionnaires de transport ;

**Article 2** : Pendant toute la durée de la sanction, aucune nouvelle inscription de l'entreprise « LE P'TIT TRANSPORTEUR » au registre des commissionnaires de transport ne pourra être réalisée.

**Article 3** : La radiation temporaire prévue à l'article 1 prendra effet à la date du 1er juin 2010. A cette date, l'entreprise « LE P'TIT TRANSPORTEUR » devra restituer son certificat d'inscription au registre des commissionnaires pour la durée de la sanction.

**Article 4** : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans les quotidiens La Tribune/Le Progrès (toutes éditions de Rhône-Alpes).  
Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 7** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-149 du 9 avril 2010

**Objet** : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société AJC TRANSPORTS à Lyon (69006)

**Article 1** : Il est procédé au retrait à titre définitif de la licence de transport intérieur n°2010/82/0000120 et de la copie conforme de cette licence détenues par la société AJC Transports.

**Article 2** : Il est procédé à la radiation du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur de la société AJC Transports dont le numéro SIREN est 450 488 101.

**Article 3** : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour procéder à la restitution des titres prononcée à l'article 1 et remettre ceux-ci à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour fournir à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes un extrait modèle Kbis du registre du commerce et des sociétés faisant apparaître la suppression des activités de transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur exercées jusque-là par la société.

**Article 5** : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements), à ses frais, dès sa date d'effet et pendant une durée qui ne saurait être inférieure à trois mois.

**Article 6** : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de 5 jours suivant sa date d'effet dans les quotidiens La Tribune et Le Progrès (toutes éditions de Rhône-Alpes) aux frais de l'entreprise.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 8** : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-150 du 9 avril 2010

**Objet** : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société AXIA à Esserts Blay (73540).

Article 1 : Il est procédé au retrait à titre définitif de la licence communautaire n° 2004/82/0001526 et des 7 copies conformes de cette licence détenues par la société AXIA.

Article 2 : Il est procédé à la radiation du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur de la société AXIA dont le numéro SIREN est 398 229 260.

Article 3 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour procéder à la restitution des titres prononcée à l'article 1 et remettre ceux-ci à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour fournir à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes un extrait modèle Kbis du registre du commerce et des sociétés faisant apparaître la suppression des activités de transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur exercées jusque-là par la société.

Article 5 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa date d'effet et pendant une durée qui ne saurait être inférieure à trois mois.  
Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de 5 jours suivant sa date d'effet dans le quotidien Le Dauphiné libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).  
Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-151 du 9 avril 2010

Objet : radiation du registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels de la société TRANS CONCEPT à Villefontaine (38090).

Article 1 : Il est procédé au retrait à titre définitif de la licence de transport intérieur n°2005/82/0001557 et des 3 copies conformes de cette licence détenues par la société TRANS CONCEPT.

Article 2 : Il est procédé à la radiation du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur de la société TRANS CONCEPT dont le numéro SIREN est 483 949 020.

Article 3 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour procéder à la restitution des titres prononcée à l'article 1 et remettre ceux-ci à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 15 jours à compter du présent arrêté pour fournir à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes un extrait modèle Kbis du registre du commerce et des sociétés faisant apparaître la suppression des activités de transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur exercées jusque-là par la société.

Article 5 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa date d'effet et pendant une durée qui ne saurait être inférieure à trois mois.  
Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de 5 jours suivant sa date d'effet dans le quotidien Le Dauphiné libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).  
Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-152 du 9 avril 2010

Objet : sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise de transports routiers de marchandises MOLLANGER à Vogue (07200)

Article 1 : Il est procédé à l'immobilisation durant 2 mois de l'ensemble du parc de véhicules exploités par l'entreprise MOLLANGER, soit 5 véhicules.

Article 2 : Il est procédé au retrait à titre temporaire pour une durée de 2 mois de la copie conforme de la licence de transport intérieur détenue par l'entreprise.

Article 3 : Pendant toute la durée de la sanction, il ne pourra être délivré à l'entreprise MOLLANGER aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le chef d'entreprise dispose d'un délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté pour permettre aux services de l'État compétents de procéder aux immobilisations prononcées à l'article 1 et à la restitution des titres prononcée à l'article 2.

L'immobilisation sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.  
Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans un délai maximal de trois jours suivant sa notification dans le quotidien Le Dauphiné libéré (toutes éditions de Rhône-Alpes).

Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise.

Article 6 : La présente décision sera affichée aux portes de l'entreprise (siège et établissements) dès sa notification et pendant toute la durée de la sanction. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef d'entreprise.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

## AUTRES

### CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

Convention de délégation de gestion entre le Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon et le Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatiques (CP2I) du 7 avril 2010

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle générale économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 27 juin 2008.

Entre,

le CETE de Lyon, représenté par Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur du CETE de Lyon, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et,

le CP2I, représenté par Monsieur André MAISONNEUVE, Directeur du CP2I, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Les marchés publics du CETE de Lyon suivis par son Département Informatique ont été transférés au CP2I à l'exception des marchés cités en annexe.

Ces exceptions s'expliquent principalement par le fait que ces marchés sont imputés sur des programmes non ouverts en gestion sur CHORUS en 2010. Il restent donc sous la responsabilité du CETE de Lyon jusqu'à leur transfert au CP2I.

Pour autant, c'est le Département Opérationnel Sud Est du CP2I qui va suivre l'exécution de ces marchés (listés en annexe) jusqu'à leur transfert ou leur achèvement.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, le suivi de l'exécution de ces marchés, objet de la présente convention.

Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. La liquidation de la dépense n'entre pas dans le champs de la présente délégation de gestion qui reste de la responsabilité du CETE de Lyon en liaison avec le CPCM régional.

Le délégataire, représenté par le chef du Département Opérationnel Sud Est, assure pour le compte du délégant la gestion financière du marché par les actes suivants :

- il fait les demandes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) auprès du maître d'ouvrage de l'opération ;
- il suit le circuit des délégations d'AE et de CP venant de la maîtrise d'ouvrage sur l'opération ;
- il suit la consommation des AE et des CP sur l'opération ;
- il rend compte auprès de la maîtrise d'ouvrage de la consommation des AE et CP sur l'opération.

Le délégataire, représenté par le chef du Département Opérationnel Sud Est, assure pour le compte du délégant les relations avec le titulaire du marché par les actes suivants :

- il établit et notifie au titulaire les bons de commande ;
- il réceptionne les communications du titulaire avec la personne publique, auxquelles il donne date certaine ;
- il réceptionne la lettre recommandée du titulaire signalant les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel ;
- il notifie les décisions et communications du Représentant du Pouvoir Adjudicateur désigné dans le marché Personne Responsable du Marché ;
- il signe et notifie, en tant que représentant de la personne responsable pour l'exécution du marché, les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet lorsque celles-ci résultent strictement de dispositions contractuelles.

Le délégataire, représenté par le chef du Département Opérationnel Sud Est, assure pour le compte du délégant le suivi de l'exécution du marché par les actes suivants :

- il réceptionne la demande d'acompte ;
- il propose l'acceptation ou la rectification de la demande d'acompte ;
- il suspend le délai global de paiement s'il n'est pas possible, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au paiement ;
- il informe le titulaire de la suspension du paiement par le comptable assignataire.

Le délégataire, représenté par le chef du Département Opérationnel Sud Est, assure, pour le compte du délégant, le suivi du service fait sur le marché par les actes suivants :

- il certifie le service fait.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

- Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte de son activité.
- Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de problème faisant obstacle à sa délégation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégué s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est établie jusqu'au transfert effectif du marché au CP2I ou jusqu'à l'achèvement du marché (voir préambule).

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Délégué,  
Bruno LHUISSIER  
Directeur du CETE de Lyon  
OSD par délégation du préfet de région Rhône-Alpes  
en date du 01/10/2009

Le Délégataire,  
André MAISONNEUVE  
Directeur du CP2I.

ANNEXE

Type	Numéro de marché ou MAPA	Fournisseur	Objet du marché ou MAPA	Programme d'imputation
Marché	Marché N°09 011	OSIATIS/IORGA	TMA Développement Informatique LOT 1	Multi-Programme
Marché	Marché N°07 016	LABOCOM	Prest. ASTEC - LOT 1 - TIGRON	Programme 0203
Marché	Marché N°07 017	INTRATERNET	Prest. ASTEC - LOT 2 - Astec Client	Programme 0203
Marché	Marché N°07 018	VISUEL	Prest. ASTEC - LOT 3 Cartes Synoptiques	Programme 0203
MAPA	MAPA N°41 08 004	PLUME	Réalisation Doc.+ Supports de Formation Tenet	Programme 0203
MAPA	MAPA N°41 08 002	AIR-CONFORT	Entretien Climat isation salle ordinateur	Programme 0217
MAPA	MAPA N°41 08 003	CHUBB	Entretien Matériel de Détection Incendie	Programme 0217
MAPA	MAPA N°41 08 004	ASKCO	Maintenance Onduleurs	Programme 0217
MAPA	Contrat Orange n°32168-41	ORANGE	TRANSPAC	Programme 0217
MAPA	Contrat Orange n°53608-41	ORANGE	ATLAS 400	Programme 0217
MAPA	Contrat Bouygues n° 5.29499.14	BOUYGUES	Ligne N°06 64 66 98 81	Programme 0217
MAPA	MAPA à Venir		CITES - DOCUMENTATION	Programme 113

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE

Décision du 9 avril 2010

Objet : Subdélégation de signature de M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1<sup>er</sup> : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du programme 107 au titre 2 - dépenses de personnel – aux personnes suivantes :

- Mme Muriel GUEGAN, adjointe au directeur interrégional
- Mme Martine MARIE, secrétaire générale
- Mr Bruno FENAYON, chef du département ressources humaines
- Mr Frédéric CHAPPE, chef du département budget et finances

Article 2 : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du programme 107 aux titres 3, 5 et 6, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle régionale (254069) pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 125 000 euros HT :

- Mme Muriel GUEGAN, adjointe au directeur interrégional
- Mme Martine MARIE, secrétaire générale
- Mr Frédéric CHAPPE, chef du département budget et finances
- Mr Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 de la présente ont la faculté de signer les bons de commande relatifs aux marchés visés au présent article, y compris ceux pouvant être supérieurs à 125 000 euros HT, mais ont également la possibilité de signer toutes conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures à 125 000 euros HT.

Article 3 : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du programme 107 au titre 5, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle d'un Budget Opérationnel de Programme national (854069) pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 4 845 000 euros HT :

- Mme Muriel GUEGAN, adjointe au directeur interrégional
- Mme Martine MARIE, secrétaire générale

Les personnes désignées ci-dessous, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer et de signer les marchés supérieurs à 4 845 000 euros HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

- Mr Philippe DROUHIN, chef du département patrimoine et équipements
- Mr Christian CHARBONNIER, adjoint au chef du département patrimoine et équipements
- Mme Gaëlle CANAVY, responsable du suivi financier des opérations pour les marchés d'investissement au sein du département patrimoine et équipements
- Mr Alain PONSON, chef de l'unité Etudes au sein du département patrimoine et équipements

Article 4 : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du programme 912 aux titres 3 et 5 :

- Mme Muriel GUEGAN, adjointe au directeur interrégional
- Mme Martine MARIE, secrétaire générale
- Mr Frédéric CHAPPE, chef du département budget et finances
- Mr Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 de la présente ont la faculté de signer les bons de commande engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article.

Article 5 : Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du programme 213 aux titres 2 et 3 :

- Mme Muriel GUEGAN, adjointe au directeur interrégional
- Mme Martine MARIE, secrétaire générale
- Mr Bruno FENAYON, chef du département des ressources humaines
- Mme Brigitte DANY, adjointe au chef du département des ressources humaines
- Mr Frédéric CHAPPE, chef du département budget et finances
- Mr Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Article 6 : La décision du 10 août 2009 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne est abrogée.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général de Savoie.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Rhône-Alpes et Auvergne,  
Jean-Charles TOULOUZE

#### ANNEXE 1

#### ARTICLES 2 ET 3 : DESIGNATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES DISP RHONE ALPES ET AUVERGNE

Structure d'affectation	Nom	Prénom	Fonctions
Siège DRSP	PERRIN	Denis	directeur régional
Siège DISP	GUEGAN	Muriel	adjoint au directeur interrégional
Siège DISP	GUIGNAND	Catherine	Chef de département insertion et probation
Siège DISP	ROCHETTE	Patrice	Adjoint chef de département insertion et probation

Siège DISP	BRUCHON	Maryline	Chef du département sécurité et détention
Siège DISP	VIDET	Alice	Adjoint chef du département sécurité et détention
Siège DISP	FENAYON	Bruno	Chef du département des ressources humaines
Siège DISP	DANY	Brigitte	Adjointe au chef du département des ressources humaines
Siège DISP	SEGUIN	Raphael	Chef du département des systèmes d'information
Siège DISP	ROGOWSKI-DALDALIAN	Nadia	Chef de l'unité achats et marchés publics (DBF)
siège DISP	BAUER	Sylvie	Chef de l'unité relations sociales
Sège DISP	PEYRON	Michelle	Chef de l'unité formation et qualification
Siège DISP	ANTOINE	Dominique	Chargé de formation
Siège DISP	AURIOL	Nathalie	Chargé de formation
Sège DISP	BACKHOVEN	Philippe	Responsable Gestion des titres des baux et des immobilisations
Siège DISP	HATTAT	Audrina	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	LAMARRE	Marie-Hélène	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	FIDELE	Marie-Frantz	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BEAUJAUULT	Clémence	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BEN MABROUK	Bouthaina	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	YANG	Deu	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	LEMOINE	Stéphanie	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	PEGORANO	Stéphanie	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	PORCELLI	Brice	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BLANCHARD	Yannick	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	PIAZZA	Audrey	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BRUNOT	Benoît	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
CP Bourg en Bresse	PIC	Bertrand	Directeur
CP Bourg en Bresse	HELLO	Sandrine	Directrice adjointe
CP Bourg en Bresse	GONSOLLIN	Sophie	Directrice
CP Bourg en Bresse	LE-DOUCE	Claude	Attaché d'administration
CP Bourg en Bresse	HURTEAU	Alain	Attaché d'administration
CP Bourg en Bresse	KANAFI	Samira	Econome
EPM Lyon	DRILLIEN	Denise	Directrice
EPM Lyon	SENEZ	Jean-Christophe	Adjoint au directeur
EPM Lyon	DUSSENNE	Patrick	Responsable des services administratifs
SPIP Ain	MICHAL	Georges	Directeur du SPIP
SPIP AIN	ZAMBONI	Caroline	Directrice adjointe SPIP
SPIP Ain	LOISEAU	Catherine	Directrice Adjointe du SPIP
SPIP Ain	BOLAND	Christine	Gestionnaire du SPIP
SPIP Allier	GRAND	Nathalie	Directrice du SPIP
SPIP Allier	BONNET	Thierry	Directeur adjoint
SPIP Allier	GVRESIAK	Martine	Chef de service d'insertion et de probation
SPIP Ardèche	TRELCAT	Myriem	Directrice du SPIP
SPIP Ardèche	SUBILEAU	Frédéric	Directeur Adjoint SPIP
SPIP Ardèche	CHABAL	Jean-Louis	Conseiller d'insertion et de probation de 1ère classe
SPIP Drôme	MONTIGNY	Alain	Directeur du SPIP
SPIP Drôme	VINCENT	Régine	Directrice d'insertion et de probation
SPIP Isère	CHEMITHE	Anne	Directrice du SPIP
SPIP Isère	SARTRE	Denis	Directeur d'insertion et de probation
SPIP Isère	TRABAND	Odile	Directrice d'insertion et de probation
SPIP Loire	BROSSARD	Gilles	Directeur du SPIP
SPIP Loire	HENCKENS	Hélène	Adjoint au directeur du SPIP
SPIP Rhône	BAILLY	Jean-Pierre	Directeur du SPIP
SPIP Rhône	RAUBER	Agnès	Adjointe au directeur
SPIP Rhône antenne Villefranche	BELLAHCENE	Caramé	Directeur

SPIP Rhône	VOITA	Bruno	Directeur
SPIP Rhône	GUINNEPAIN	Thibault	Attaché d'administration
SPIP Savoie	SIBERT	Jean-Daniel	Directeur
SPIP Savoie	GROLLIER	Bernard	CSIP, responsable de l'antenne Aiton
SPIP Savoie	GUIGNON	Véronique	CSIP, responsable de l'antenne Albertville-Aiton
SPIP Savoie	REMEUF	Fabienne	Cadre contractuel
SPIP Haute-Savoie	DUWAT	Luc	Directeur du SPIP
SPIP Haute-Savoie	SUBILEAU	Frédéric	Adjoint au directeur du SPIP
MA Grenoble	MOTUELLE	Patrick	Directeur
MA Grenoble	HOARAU	Didier	Adjoint au directeur
MA Grenoble	BESNARD	Dimitri	Ajoint au directeur
MA Grenoble	GONZALES	Laurie	Econome
MA Grenoble	CORDIER	Audrey	Adjointe à l'économe
CSL Grenoble	LAIGLE	Jean-Michel	Chef d'établissement
CSL Grenoble	DUMONT	Willy	Adjoint au chef d'établissement
MA Montluçon	DUMEUSOIS	Eric	Chef d'établissement
MA Montluçon	ROURE	Jérôme	Adjoint au chef d'établissement
CP Moulins	CACHEUX	Alain	Directeur centre pénitentiaire
CP Moulins	ZEIZIG	Emmanuelle	Directrice adjointe centre pénitentiaire
CP Moulins	BOULAY	Richard	Directeur maison d'arrêt
CP Moulins	SUDREAU	Christian	Directeur maison centrale
CP Moulins	GOSSOIN	Ghislaine	Econome
CP Moulins	JULLIARD	Frédéric	Directeur Services Techniques
CP Moulins	BONNOT	Gérard	Attaché d'administration
CP Moulins	SPEISSER	Philippe	Responsable de la formation professionnelle
MA Privas	SOUCHE	Claude	Chef d'établissement
MA Privas	PINZI	Maurice	Adjoint au chef d'établissement
MA Privas	PINOL	Chantal	Econome
MA Privas	MARNAS	Béatrice	Adjointe à l'économe
MA Saint-Etienne	SCHOTS	David	Directeur
MA Saint-Etienne	FONDEVILLE	Virginie	Directrice adjointe
MA Saint-Etienne	MASSOL	Florence	Directrice adjointe
MA Saint-Etienne	GUYONNET	Pierre	Econome
MA Saint-Etienne	CHARROIN	Marie-Pierre	Econome adjointe
MA Saint-Etienne	CHAMPIAT	Virginie	Econome adjointe
CP Saint-Quentin-Fallavier	KLECHA	Daniel	Directeur
CP Saint-Quentin-Fallavier	JEAN	Alain	Directeur adjoint
CP Saint-Quentin-Fallavier	BABIN	Thierry	Directeur Adjoint
CP Saint-Quentin-Fallavier	VALENTE	Oswald	adjoint économe
CP Saint-Quentin-Fallavier	MARCHAIS	Yannick	Econome
CP Saint-Quentin-Fallavier	DEBARET	Alain	Adjoint économe
MA Villefranche/Saône	MOUMANEIX	Arnaud	Directeur
MA Villefranche/Saône	RODDE	Cécile	Directrice adjointe
MA Villefranche/Saône	CROISE	Chrystelle	Directrice adjointe
MA Villefranche/Saône	ALLOING	René	Attaché d'administration
MA Villefranche/Saône	HEIDELBERG	Hélène	Econome
MA Villefranche/Saône	JANIAUD	Arlette	Adjoint économe
MA Villefranche/Saône	COUTARD	Henrie	Adjoint économe
MA Valence	RIVIERE	Franck	Chef d'établissement
MA Valence	ZABOWSKI	Michel	Adjoint au chef d'établissement
MA Valence	BARSCUZ	Patricia	Chef de détention
MA Valence	MUNIER	Valerie	Econome
MA Valence	BERTHEY	Lydie	Econome
CP Aiton	PUGLIERINI	Corinne	Directrice
CP Aiton	MORETTI	Eric	Directeur adjoint
CP Aiton	ROUSSET	Laure	Directeur de détention
CP Aiton	FOURNIER	Chantal	Attaché d'administration
CP Aiton	REYNARD	Sandrine	Econome
CP Aiton	CASTANET	Philippe	Econome adjoint

MA Chambéry	BOULESTEIX	Richard	Chef d'établissement
MA Chambéry	SCHIEFFER	Jean-Pierre	Adjoint au chef d'établissement
MA Chambéry	BUTHOD	Béatrice	Econome
MA Chambéry	MAHE	Hervé	Adjoint technique cuisine
MA Bonneville	LAROCHE	Philippe	Chef d'établissement
MA Bonneville	AZZAOUI	Mohamed	Adjoint au chef d'établissement
MA Bonneville	VABRE	Jean-Philippe	Chef de détention
MA Bonneville	NAVARRO	Sophie	Responsable des services administratifs
MA Bonneville	MONTANA	Hervé	Econome
CD Riom	ELOI	Antoine	Directeur
CD Riom	DUBOEUF	Hubert	Econome
CD Riom	TARRADE	Ludovic	Agent technique
CD Riom	MEYRAND	Jacques	Agent économat
MA Riom	ROURE	Jérôme	Chef d'établissement
MA Riom	MARTINI	Camille	Adjoint au chef d'établissement
MA Riom	FLACELIERE	Valérie	Econome
CD Roanne	CHAILLOUX	Isabelle	Directrice
CD Roanne	TEYSSIER	Frédéric	Directeur adjoint
CD Roanne	GLAPPIER	Stéphane	Directeur adjoint
CD Roanne	DELCLAUX	Olivier	Attaché d'administration
CD Roanne	CORON	Violaine	Attachée d'administration
CD Roanne	VINCENTI	Evelyne	Econome
CD Roanne	JACON	Michel	Adjoint Aconome
MA Aurillac	BOYER	Aude	Chef d'établissement
MA Aurillac	GRANGE	Gladys	Adjoint au chef d'établissement
MA Aurillac	SERYES	Stéphanie	Econome
MA Aurillac	MARTY	Philippe	Adjoint à l'économe
MA Clermont-Ferrand	PRIEUR	Jean-Pierre	Chef d'établissement
MA Clermont-Ferrand	LENEN	Pierrick	Adjoint au chef d'établissement
MA Clermont-Ferrand	MICHEL	Laurence	Econome
MA Le Puy	CHOMBARD	Alain	Chef d'Etablissement
MA Le Puy	FONTAINE	David	Econome
MA Le Puy	DAVID	Jocelyne	Première surveillante
MA Le Puy	DAVID	Thierry	Services techniques
SPIP Puy-de-Dôme/Cantal	GADOIN	Pierre	Directeur du SPIP
SPIP Puy-de-Dôme/Cantal	CHASSAGNY	J.Marc	Adjoint au directeur
SPIP Puy-de-Dôme/Cantal	JARRY RODRIGUEZ	Christine	Chef de service insertion et probation
SPIP Puy-de-Dôme/Cantal	LOURENCO	Manuel	Cadre contractuel
SPIP Haute-Loire	DECHAUD	Eddy	Directeur du SPIP
SPIP Haute-Loire	DUPORT	Chantal	Conseiller d'insertion et de probation de 1ère classe
CSL Lyon	ALBOUY	Alain	Chef d'établissement
CSL Lyon	DUMONT	Julie	Econome
MA Lyon-Corbas	BOYER	Georges	Directeur
MA Lyon-Corbas	BOILLEE	Danielle	Directrice adjointe
MA Lyon-Corbas	BOSSE-PLATIERE	Jérémie	Directeur Adjoint
MA Lyon-Corbas	BRUTINEL	Magalie	Directrice Adjointe
MA Lyon-Corbas	HUC	Aude	Attachée d'administration
MA Lyon-Corbas	VARLET	Alain	Attaché d'administration
MA Lyon-Corbas	LAULAGNIER	Jean-Yves	Responsable école spécialisée

ANNEXE 2  
ARTICLE 4 : DESIGNATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES  
DISP RHONE ALPES ET AUVERGNE

Structure d'affectation	Nom	Prénom	Fonctions
Siège DRSP	PERRIN	Denis	directeur régional
Siège DISP	GUEGAN	Muriel	adjoint au directeur interrégional
Siège DISP	HATTAT	Audrina	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	LAMARRE	Marie-Hélène	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	FIDELE	Marie-Frantz	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BEAUJALUT	Clémence	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BEN MABROUK	Bouthaina	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	YANG	Deu	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	LEMOINE	Stéphanie	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	PEGORANO	Stéphanie	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	PORCELLI	Brice	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BLANCHARD	Yannick	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	PIAZZA	Audrey	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
Siège DISP	BRUNOT	Benoît	Responsable validation d'engagements juridiques et enregistrement demandes de paiement.
CP Bourg en Bresse	PIC	Bertrand	Directeur
CP Bourg en Bresse	HELLO	Sandrine	Directrice adjointe
CP Bourg en Bresse	GONSOLLIN	Sophie	Directrice
CP Bourg en Bresse	LE DOUCE	Claude	Attaché d'administration
CP Bourg en Bresse	HURTEAU	Alain	Attaché d'administration
CP Bourg en Bresse	KANAFI	Samira	Econome
EPM Lyon	DRILLIEN	Denise	Directrice
EPM Lyon	SENEZ	Jean-Christophe	Adjoint au directeur
EPM Lyon	DUSSENNE	Patrick	Responsable des services administratifs
MA Grenoble	MOTUELLE	Patrick	Directeur
MA Grenoble	HOARAU	Didier	Adjoint au directeur
MA Grenoble	BESNARD	Dimitri	Adjoint au directeur
MA Grenoble	GONZALES	Laurie	Econome
MA Grenoble	CORDIER	Audrey	Adjointe à l'économe
CSL Grenoble	LAIGLE	Jean-Michel	chef d'établissement
CSL Grenoble	DUMONT	Willy	Adjoint au chef d'établissement
MA Montluçon	DUMEUSOIS	Eric	Chef d'établissement
CP Moulins	CACHEUX	Alain	Directeur centre pénitentiaire
CP Moulins	ZEIZIG	Emmanuelle	Directrice Adjointe centre pénitentiaire
CP Moulins	BOULAY	Richard	Directeur maison d'arrêt
CP Moulins	SUDREAU	Christian	Directeur maison centrale
CP Moulins	GOSSOIN	Ghislaine	Econome
CP Moulins	JULLIARD	Frédéric	Directeur Services Techniques
CP Moulins	BONNOT	Gérard	Attaché d'administration
MA Privas	SOUCHE	Claude	Chef d'établissement
MA Privas	PINZI	Maurice	Adjoint au chef d'établissement
MA Privas	PINOL	Chantal	Econome
MA Privas	MARNAS	Béatrice	Adjointe à l'économe
MA Saint-Etienne	SCHOTS	David	Directeur
MA Saint-Etienne	FONDEVILLE	Virgine	Directrice adjointe
MA Saint-Etienne	MASSOL	Florence	Directrice adjointe
MA Saint-Etienne	GUYONNET	Pierre	Econome

MA Saint-Etienne	CHARROIN	Marie-Pierre	Econome adjointe
MA Saint-Etienne	CHAMPIAT	Virginie	Econome adjointe
CP Saint-Quentin-Fallavier	KLECHA	Daniel	Directeur
CP Saint-Quentin-Fallavier	JEAN	Alain	Directeur adjoint
CP Saint-Quentin-Fallavier	BABIN	Thierry	Directeur adjoint
CP Saint-Quentin-Fallavier	VALENTE	Oswald	Assistant IUO
CP Saint-Quentin-Fallavier	MARCHAIS	Yannick	Econome
CP Saint-Quentin-Fallavier	DEBARET	Alain	Adjoint à l'économe
MA Villefranche/Saône	MOUMANEIX	Arnaud	Directeur
MA Villefranche/Saône	RODDE	Cécile	Directrice adjointe
MA Villefranche/Saône	CROISE	Chrystelle	Directrice adjointe
MA Villefranche/Saône	ALLOING	René	Attaché d'administration
MA Villefranche/Saône	HEIDELBERG	Hélène	Econome
MA Villefranche/Saône	JANIAUD	Arlette	Adjoint économe
MA Villefranche/Saône	COUTARD	Henrie	Adjoint économe
MA Valence	RIVIERE	Franck	Chef d'établissement
MA Valence	ZABOWSKI	Michel	Adjoint au chef d'établissement
MA Valence	BARSCUZ	Patricia	Chef de détention
MA Valence	MUNIER	Valerie	Econome
MA Valence	BERTHEY	Lydie	Econome
CP Aiton	PUGLIERINI	Corinne	Directrice
CP Aiton	MORETTI	Eric	Directeur adjoint
CP Aiton	ROUSSET	Laure	Directeur de détention
CP Aiton	FOURNIER	Chantal	Attachée d'administration
CP Aiton	REYNARD	Sandrine	Econome
CP Aiton	CASTANET	Philippe	Econome adjoint
MA Chambéry	BOULESTEIX	Richard	Chef d'établissement
MA Chambéry	SCHIEFFER	Jean-Pierre	Adjoint au chef d'établissement
MA Chambéry	BUTHOD	Béatrice	Econome
MA Bonneville	LAROCHE	Philippe	Chef d'établissement
MA Bonneville	AZZAOUI	Mohamed	Adjoint au chef d'établissement
MA Bonneville	VABRE	Jean-Philippe	Chef de détention
MA Bonneville	NAVARRO	Sophie	Responsable services administratifs
MA Bonneville	MONTANA	Hervé	Econome
CD Riom	ELOI	Antoine	Directeur
CD Riom	DUBOEUF	Hubert	Econome
CD Riom	TARRADE	Ludovic	Agent technique
CD Riom	MEYRAND	Jacques	Agent économe
MA Riom	ROURE	Jérôme	Chef d'établissement
MA Riom	MARTINI	Camille	Adjoint au chef d'établissement
MA Riom	FLACELIERE	Valérie	Econome
CD Roanne	CHAILLOUX	Isabelle	Directrice
CD Roanne	TEYSSIER	Frédéric	Directeur adjoint
CD Roanne	GLAPPIER	Stéphane	Directeur adjoint
CD Roanne	DELCLAUX	Olivier	Attaché d'administration
CD Roanne	CORON	Violaine	Attachée d'administration
CD Roanne	VINCENTI	Evelyne	Econome
CD Roanne	JACON	Michel	Adjoint Aconome
MA Aurillac	BOYER	Aude	Chef d'établissement
MA Aurillac	GRANGE	Gladys	Adjoint au chef d'établissement
MA Aurillac	SERYES	Stéphanie	Econome
MA Aurillac	MARTY	Philippe	Adjoint à l'économe
MA Clermont-Ferrand	PRIEUR	Jean-Pierre	Chef d'établissement
MA Clermont-Ferrand	LENEN	Pierrick	Adjoint au chef d'établissement
MA Clermont-Ferrand	MICHEL	Laurence	Econome
MA Le Puy	CHOMBARD	Alain	Chef d'Etablissement
MA Le Puy	PRIEUR	Patrick	Adjoint au Chef d'établissement
MA Le Puy	FONTAINE	David	Econome
MA Le Puy	DAVID	Jocelyne	Première surveillante

MA Le Puy	DAVID	Thierry	Services techniques
CSL Lyon	ALBOUY	Alain	Chef d'établissement
CSL Lyon	DUMONT	Julie	Econome
MA Lyon-Corbas	BOYER	Georges	Directeur
MA Lyon-Corbas	BOILLEE	Danielle	Directrice adjointe
MA Lyon-Corbas	BOSSE-PLATIERE	Jérémie	Directeur Adjoint
MA Lyon-Corbas	BRUTINEL	Magalie	Directrice Adjointe
MA Lyon-Corbas	HUC	Aude	Attachée d'administration
MA Lyon-Corbas	VARLET	Alain	Attaché d'administration
MA Lyon-Corbas	JANEX	Michel	Directeur des services techniques
MA Lyon-Corbas	LAULAGNIER	Jean-Yves	Responsable école spécialisée

---